

Orientations du MEDAD pour élaborer le projet de loi

L'administration indique que, pour elle, le premier objectif de cette entrevue, est d'échanger sur l'avancement des textes qui traitent des principes du transfert des Parcs, et de préparer la rencontre du 17 décembre entre les Organisations Syndicales et le ministre Jean-Louis BOORLO.

En préambule, la CFDT lit une déclaration (document ci-joint) en insistant sur le fait que nous sommes, encore aujourd'hui, dans le flou le plus complet concernant l'avenir des OPA et des garanties apportées. Nous interrogeons également sur le statut des fiches qui nous sont proposées et leurs orientations. Ont-elles été discutées en interministériel ? Le MEDAD a-t-il un mandat ?

Le représentant de l'administration, M. REDOULEZ, précise que ces fiches ne sont que les propositions d'orientations du MEDAD. Elles ont déjà été diffusées aux différents partenaires comme documents de travail. Il indique que le MEDAD souhaite que le transfert des Parcs et des OPA se passe dans de bonnes conditions, mais il ne connaît pas la position que le gouvernement adoptera.

Il précise que grâce à la pression exercée par les OS sur les différents interlocuteurs, ceux-ci ont compris l'enjeu très fort de ce dossier.

M. REDOULEZ fait un point d'informations sur le calendrier concernant le transfert des Parcs.

A plusieurs reprises, il a signalé que les choses allaient aller très vite c'est, entre autre, une demande de l'association des Départements de France (ADF)

- RDV avec la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) vendredi 14/12/2007
- RDV avec des représentants du ministère de l'intérieur ainsi que ceux du budget.
- Dépôt du projet de loi sur le transfert des Parcs pour le printemps 2008.

Selon ses propos, la loi ne tardera pas à être votée par les parlementaires et serait concrétisée pour l'été

Fiche N°1 : Les principes généraux du transfert :

Deux hypothèses:

-**A/** Reprise partielle des Parcs par les Conseils généraux en instaurant l'obligation de reprendre une part minimale constituant une entité fonctionnelle et correspondant à sa part d'activité.

-**B/** Le transfert global des Parcs imposé dans chaque département, avec dérogation possible pour certains départements qui rempliraient des critères à définir dans la loi.

Suite à notre déclaration sur ce point Monsieur REDOULEZ répond que :

Pour l'administration la solution d'imposer majoritairement le transfert global n'est peut-être pas la mieux adaptée car elle présente le défaut de ne pas avoir de souplesse et peut paraître excessive pour des élus. Cela aurait pour conséquence de " les braquer " et d'avoir un résultat inverse à ce que nous désirons, c'est-à-dire, un maintien de l'outil parc dans la majorité des cas.

Infos rapides OPA 2007-61 - 17 décembre 2007

Nous demandons que, département par département, parc par parc, une étude d'impact sur le transfert et les réorganisations qui en découleront soit faite afin d'en connaître les conséquences notamment pour les personnels. Nous demandons également comment se déroulera la concertation locale et quelle sera la place des Organisations syndicales dans le processus .

Pour l'administration, une grande majorité des OPA devraient être repris en utilisant la méthode de reprise partielle. Selon les calculs de la Direction Générale des Routes (DGR), à qui il a fallu arracher cette information, environ 1300 OPA ne seraient pas repris si l'on se bornait à un transfert équivalent à la part des travaux pour le département. Mais dans les DOS cette volonté de reprise est supérieure et **715 OPA sur 5664** dans les Parcs resteraient sur la touche ! La DGR affirme que ce n'est pas un problème et qu'ils seront répartis à travers les districts des DIR.

La CFDT intervient et tempère l'optimiste de la direction des routes sur le fait que de « recaser » 700 à 1000 OPA puisse se faire sans problème. Nous demandons, comme pour les différentes réformes, un accompagnement social fort, des garanties individuelles et collectives en terme de rémunération, carrières, retraite, instance paritaire etc... avec des principes forts inscrits dans la loi.

La CFDT affirme, notamment dans sa déclaration, que contrairement aux orientations du rapport « COURTIAL » et du rapport au gouvernement, le MEDAD renvoie tout au niveau local, entre Préfets et Présidents des conseils généraux (PCG) - rien ne dit que les représentants du personnel locaux sont associés aux négociations !

Cette orientation qui est prise par le MEDAD tient du fait que la volonté majoritaire qui remonte des DOS est une reprise globale des parcs.

Pour nous, la position des C.G peut évoluer et le DOS n'est en aucun cas un engagement ferme de leur part ! Il n'a aucune valeur juridique. De plus des échéances électorales arrivent en 2008 !

Le fait que la loi leur permette de « faire leurs courses dans les parcs » peut modifier la donne.

La CFDT s'inquiète du devenir des fonctionnaires dans les Parcs.

Réponse : Ils auront les même possibilités que les fonctionnaires dans le cadre de la loi LRL (détachement droit d'option etc...)

Fiche N° 2 : Aspects statutaires

La CFDT revendique depuis le début un statut commun aux 2 fonctions publiques.

Les options proposées pour faire cotiser les futurs OPA au régime général est inadmissible !

Pour l'administration, le problème du fond de pension (FSPOIE) est un point prioritaire.

La CFDT s'interroge sur le projet de décret de statut que nous avons étudié et amendé il y a plusieurs mois !

Réponse : Ce projet était une base de travail et d'entrée en matière avec nos partenaires ADF, DGCL, Budget. Il y a une hiérarchie des textes nous sommes aujourd'hui revenus dans le bon ordre (loi, décret, circulaire).

Fiche N° 3 : Les conditions financières de transfert des Parcs

L'administration indique qu'en cas de transfert au département d'une part supérieure à l'activité précédente, le département serait fondé à demander des compensations financières y compris pour les OPA.

En cas de transfert total, le MEDAD propose de transférer à titre gratuit l'immobilier et la part du solde positif du compte de commerce au prorata de l'activité du département.

Nous demandons, que pour limiter le risque financier supporté seul par le département, il soit possible de travailler pour l'état (conventions inversées) pendant une période supérieure à deux ans et que des compensations financières puissent être données pour les OPA transférés en surnombre.

Réponse : à étudier

Fiche N° 4 : Le déroulement du transfert

Au regard de l'état d'avancement du chantier, il semble pour **la CFDT** que la date du 1er janvier 2009 ne puisse être tenue pour les premiers transferts (le délai préconisé pour la signature de la convention état – département est de l'ordre de 6 mois avant transfert effectif), 2010 semble plus réaliste.

Fiche N° 5: Organisation des moyens du Parc transférés: cadre juridique et droit de la concurrence.

Des parcs interviennent encore pour une bonne part de " l'exploitation " auprès des communes, notamment dans les départements ruraux. Les O.S s'inquiètent de savoir si, lorsque les transferts seront effectifs, ils pourront continuer, par l'intermédiaire des C.G, à effectuer des travaux pour les communes dans le cadre des MIEG.

Réponse: L'Europe conçoit que des Missions d'Intérêt Économiques Générales (MIEG) puisse être menées. Le problème étant que c'est à l'utilisateur de ces MIEG (la commune) à justifier auprès de l'autorité que les travaux commandés ne peuvent pas être effectués par une autre entreprise que le Parc .

La réponse à cette question doit venir de l'Association des Départements de France (ADF), mais avant tout, de chaque PCG dans leur département respectif!

Commentaires ;

Cette réunion rendue obligatoire par notre rencontre avec le ministre le 17 est décevante.

Rien de bien nouveau, pas d'orientation claire. Nous sommes toujours dans le flou le plus complet sur l'avenir des parcs et des personnels. Nous verrons ce que dira le Ministre le 17 décembre. A suivre.....

Rémi HUTINET